

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025.54 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	4 DECEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 DECEMBRE 2025
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	M Clement MEZERGUE Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		M Clément MEZERGUE
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
FLAHAUT Serge, adjoint		X		M Thierry DUBREUIL
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Philippe BRARD
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM		X		M Laurent de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIÈRE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.54

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025 REVISION DE CREDITS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission ressources du 04 décembre 2025,

Considérant le principe de sincérité budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ouverture de crédits au regard d'une très faible perception de la taxe d'aménagement par rapport au budget prévisionnel et du contexte globale sur le versement des subventions,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster l'opération 52 au regard des travaux du boulodrome,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet de décision modificative n°2 portant la section d'investissement à un total 4 562 510,00€, soit une diminution de 200 000,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- APPROUVE le projet de décision modificative n°2 du budget primitif 2025 dans le respect de l'équilibre budgétaire comme suivant :

INVESTISSEMENT				
Désignation	Opération	Fonction	Dépenses	Recettes
10226/ Taxe aménagement		020		- 200 000,00€
2031/Etude	25	212	- 18 000,00€	
21318/ Constructions autres bâtiments publics	22	325	- 45 000,00€	
2151/Voirie	23	845	- 51 000,00€	
2111/Terrains nus	32	020	- 30 000,00€	
2313/ Constructions en cours	43	510	- 52 000,00€	
2188/Autres immobilisations corporelles	35	020	- 10 000,00€	
2188/ Autres immobilisations corporelles	52	11	+ 6 000,00€	
TOTAL INVESTISSEMENT			- 200 000,00€	- 200 000,00€

Publiée le

Fait à Izon, le 11 Décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Clément MEZERGUE

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.